

RECOMMANDATION N° 21

concernant
LA GRATUITÉ DU MATÉRIEL SCOLAIRE
(Année 1947)

La Conférence internationale de l'Instruction publique,

Convoquée à Genève par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture et le Bureau international d'Education, et s'y étant réunie le quatorze juillet en sa dixième session, adopte le quinze juillet mil neuf cent quarante-sept la recommandation suivante:

La Conférence,

Considérant que dans le Préambule de la Convention créant l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture, les Etats signataires se sont déclarés " résolus à assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation ";

Que le Bureau international d'Education, dans son rapport sur l'égalité accès à l'enseignement du second degré, a souligné que la préoccupation essentielle des réformes scolaires en cours est " d'assurer à tout être humain, quels que soient sa fortune son rang, sa race, son domicile, les plus grandes chances de s'instruire et de développer le meilleur de ses capacités ";

Rappelant la Recommandation N° 19 de la IXe Conférence internationale de l'Instruction publique adoptée à la suite de ce rapport;

Considérant que l'insuffisance des ressources de ses parents peut être un sérieux obstacle à l'épanouissement intellectuel, moral et social d'un enfant, même lorsque la fréquentation de l'école est gratuite;

Soumet aux Ministères de l'Instruction publique des divers pays la recommandation suivante:

La Conférence,

1) Estime d'une part que le principe de la gratuité du matériel scolaire doit être considéré comme le corollaire naturel et nécessaire de l'obligation scolaire, et d'autre part que l'application de ce principe aux jeunes gens suivant des enseignements non obligatoires doit être considéré comme un idéal humain vers lequel il faudrait tendre;

2) Estime en conséquence comme un minimum indispensable la réalisation d'une gratuité complète du matériel scolaire exigé par les études légalement imposées, étant entendu que le dit matériel englobe et le matériel collectif d'enseignement et le matériel à usage individuel;

3) Estime souhaitable que les manuels scolaires deviennent la propriété des élèves au moment où ils terminent leurs études obligatoires, afin de constituer le noyau d'une petite bibliothèque personnelle et de stimuler ainsi leur goût de la culture de l'esprit;

4) Considère que dans le cas où le matériel scolaire individuel est repris aux élèves pour être distribué à nouveau, en particulier les manuels, il devrait être soumis à une désinfection efficace;

5) Emet le vœu de voir largement doter les bibliothèques scolaires de livres de référence (manuels coûteux, dictionnaires, atlas géographiques, grands classiques de la littérature, etc.) et qu'en outre soient sérieusement examinées les possibilités d'édition internationale d'ouvrages de documentation scolaire, tels par exemple que les atlas de cartes géographiques muettes, de collections iconographiques relatives à la géographie physique et humaine, à l'histoire des arts, à l'évolution des techniques, des mœurs, us et coutumes des peuples du monde;

6) Estime en outre qu'il conviendrait d'assurer la gratuité du transport aux élèves habitant à une grande distance de l'école dont ils doivent obligatoirement suivre les cours;

7) Estime que dans le cas où ce sont les autorités régionales ou locales qui supportent les frais du matériel distribué gratuitement, il est souhaitable que l'État verse éventuellement des subventions aux autorités qui sont chargées de cette distribution et dont les ressources financières sont reconnues insuffisantes;

8) Estime aussi qu'il importerait d'encourager les initiatives prises par des institutions parascolaires publiques ou privées d'aide à l'école; il est bon, en effet, que le plus grand nombre possible de citoyens

R 21

puissent témoigner librement et spontanément de l'intérêt qu'ils portent à l'école, ce qui ne dispense point les autorités scolaires de leurs devoirs;

9) Après avoir rappelé la Recommandation N° 15 concernant l'élaboration, l'utilisation et le choix des manuels scolaires adoptés par la VIIe Conférence internationale de l'Instruction publique, attire l'attention sur l'utilité qu'il y aurait, d'une part, à entreprendre des recherches sur les moyens les plus économiques d'éditer des manuels, des brochures ou fiches documentaires, et de confectionner les mobiliers équipements, et autres fournitures scolaires, en tirant parti de toutes les ressources productives du pays et, d'autre part, de constituer dans le cadre de l'Exposition permanente de l'Instruction publique à Genève une collection des manuels scolaires en usage dans les différents pays;

10) Exprime le souhait qu'une entente puisse s'établir entre les pays en vue de multiplier les films éducatifs et autre matériel audiovisuel et de faciliter à la fois leur acquisition et leur libre circulation de pays à pays de manière à réduire leur prix de revient.